GITE « LA CALADE de JOUX » 476 Montee de Joux 07110 Chassiers
GITE « LA CROIX DUPUY » 477 Montee de Montquoquiol 07110 Chassiers

General Sales Conditions for the house 'La Calade de Joux" and the house "La Croix Dupuy", the two houses located in Ardeche Chassiers

I. The reference for the General sales Conditions is the French version “Conditions Générales de Vente”, at the end of this document.
The first paiement for the booking engages your validation of the following general sales conditions

II.PRICE
No dispute about the price of the stay can be taken into account after the payment of the deposit. It is up to the tenant to assess, before signing, whether the price suits him. The rent includes: normal household, energy and fluid consumption, bedding (1 lesse - 1 sheet house – 1 duvet cover per bed, 2 pillows per person), toilet linen (1 small towel, 1 large towel, 1 bath sheet), start sanitary products and maintenance products, internet access, Netflix access. The tourism tax has to be paid following Chassiers rules. The balance of the rent must be paid no later than 3 weeks before the arrival of the tenant.

III. STAY DURATION
The tenant rents the house for a fixed term, written on the contract. The lease ceases as of right at the expiry of the fixed term, without the need to give leave. The tenancy cannot be extended without the owner's written prior consent. A stay shortened by the tenant will not entitle you to any refund.

IV. CANCELLATION
-Cancellation by the owner: the owner refunds the tenant of the full amount paid.
-Cancellation by the tenant: the tenant loses the deposit if he withdraws more than 21 days before the lease takes effect. If he withdraws 21 days before the lease takes effect, he will lose the entire rent paid.
-Clause Covid-19: if the tenant is unable to go to the rental site due to general regulations put in place by the State (confinement of the region of origin, travel ban, closed border,...) or if the owner is obliged to cancel the rental of holidays due to regulations put in place by the State (restrictions on access , no renting, etc.), the tenant can choose either to shift his stay over another period (maximum shift of 12 months with possibly adjusting price according to price table), or be fully refunded.

V. INSURANCES
The tenant is responsible for any damage that occurs. It is required to be insured by a typical resort insurance policy for the various risks (see if coverage with the main insurance multi-risk or take out specific insurance). The tenant must deliver a proof 3 weeks before entering the tenancy.

VI. DAMAGE DEPOSIT
As deposit for damage that could be caused to premises and/or property, to furniture and/or objects furnishing the premises and/or non-compliance with the charge clauses described above and/or loss of keys and/or loss of objects and/or non-compliance with the weather alerts France, the tenant will pay the sum specified in the contract.
This amount will be paid the day of arrival. A credit cart imprint will be done (Smile&Pay service , not debited and no charge for tenant)
The credit part imprint will be cancel no later than 30 days after the end of the tenancy or at the end of the work requiring the intervention fpr repairing damages.

Failing this, a cash payment may be accepted. It will be returned after the end of the tenancy or at the end of the work requiring the intervention fpr repairing damages.

VII. CHECK-IN / CHECK-OUT

-The owner, or his representative, receives the tenant for the arrival.

For the taking of possession of the premises and the formalities of use (state of the premises, inventory, handing over of the keys), it is already agreed to an appointment by default sooner on the day and time specified in the contract. This appointment may be amended provided that both parties are properly informed. If the tenant does not show up within 24 hours of the date and time of arrival indicated on the contract and without prior agreement on another date/hour, this contract becomes void and the owner can dispose of his lodging. The sums paid remain acquired from the owner.

- The check-out and the departure must take place later on the time and the day specified in the contract. This appointment may be amended provided that both parties are properly informed
- In the event of late arrival after 10pm, a supplement of 30€/hour started will be charged

VIII. OCCUPANCY OF THE DEMISED PREMISES

The accommodation must not, under any circumstances, be occupied by a greater number of people than indicated on the booking.

IX. OWNER'S OBLIGATIONS

The owner must :

-Deliver rented premises in good use and repairs, as well as equipment mentioned in the contract in good working condition.

-Ensure the tenant's peaceful enjoyment of the rented premises and guarantee them defects and defects that are likely to hinder them

-Maintaining the dwellings that are in good condition for the intended use

-Intervene quickly to resolve any problems that occurred during the stay

X. TENANT OBLIGATIONS

The accommodation is given to the tenant in perfect state of cleanliness and storage, the appliances are clean and in perfect working condition, the premises (inside and outside) do not have any signs of degradation whatst.

This rental is made on the usual and legal charges and conditions and the tenant undertakes to:

-Only intended for habitation without causing neighbourhood disturbances (noises, smells, fumes, lights, etc.)

-Respect the sound tranquility of the neighborhood (Prefectural Order No. 2016-048-ARSDD07SE-01):

- Monday to Friday: Before 8 a.m., between 12 p.m. and 2 p.m., after 7:30 p.m.,
- Saturday before 9 a.m., between 12 p.m. and 3 p.m., after 7 p.m.,
- Sunday and public holidays before 10 a.m. and after 12 p.m.

-Do not degrade or soil the exterior of the property

-Do not give or sublet under any circumstances this rental, even for free, unless the owner agrees

-Do not to modify in any way the premises, nor the layout of the furniture

-Do not carry any fire or barbecue in the house or in the property. The tenants undertake not to leave these fires unattended and to ensure complete extinction at the end of their use.

-Allow the owner or his representative to carry out maintenance work (pool maintenance / maintenance green spaces) and any repairs whose urgency and necessity would appear during the rental and this without any price request.

-The tenant will not be able to object to the visit of the premises, when the owner or his representative requests it.

-Failure to comply with Météo France alerts (storm warnings, strong wind,...) that would cause easily preventable damage (closed umbrellas, closed windows and doors, stored audio equipment, etc.) will incur the responsibility of the tenant.
-Isolate internet and multimedia equipment in the event of storms

XI. NUISANCES

The owner cannot be held responsible for the neighbourhood and possible insects, irregularities and/or lack of enjoyment that may occur in the electricity services, mobile phone, water services, etc. and disclaims any responsibility for lack of enjoyment not derived from his fact.
Similarly, the landlord cannot be held responsible for the possible bad weather, preventing the tenant from taking advantage of the outdoor space offered for rent.

XII. SWIMMING POOL

It is up to the tenant to take all necessary precautions for the use of the pool, especially if he is staying with young children, for whom he must supervise. It takes full responsibility for the material and bodily consequences that could result from accidents or other incidents related to the use of the pool, in particular for the supervision of swimmers who cannot swim or who do not master this art.
Setting up the alarm is the responsibility of the tenant (La Calade de Joux)
The tenant must perform the small maintenance (cleaning skimmer filter, passage of the automatic robot)
The owner ensures the proper general operation of the swimming pool (presence during the day of a flow of water characterizing the operation of the pump, water level above the skimmers) and the good quality of the water (water clear, without green trace). In case of findings of a malfunction, the tenant must immediately notify the owner.
The pool is open throughout the rental season, except for the end of year holidays
For Croix Dupuy and concerning the heating of the swimming pool water:

- Achieving the set temperature Tc is conditioned by the weather conditions and the systematic installation of the bubble cover when the swimming pool is not in use. In normal conditions, the water temperature can vary from Tc-2°C (starting the heat pump) to Tc+1°C maximum (stopping the heat pump). The heat pump is connected and controlled remotely (on/off, Tc setpoint)
- From week 21 inclusive to week 39 inclusive: heating is included in the rental price. The temperature setpoint Tc is 26°C. If the temperature Tc-2°C is not reached due to climatic conditions or failure to install the bubble cover, no compensation will be provided.
- Before week 21 and after week 39: the swimming pool is not heated. Heating can be activated weekly at the tenant's request, see condition §XVII. The temperature setpoint Tc is 24°C. In the event of a temperature below 22°C observed on the customer's arrival date, a partial refund will be granted. This refund will be calculated pro rata to the number of days elapsed until the first day during which a minimum temperature of 22°C is reached, as measured at the end of the day.

XIII. PETS

Pets are allowed with no overcost. Category 1 & 2 dogs are not allowed on the property (list following decree of 27/4/1999 for application of article 211-1 of the rural code). Access to the property may be refused if these conditions are not respected. The sums paid then remain with the owner.
Manure must be picked up in all activity areas (around the cottage, swimming pool, play area, terraces, ...)
Animals must not go into the swimming pool.

Animals must not wander outside the property boundary.
In all cases, a statement of scratches, hair, characteristic damage, etc.,, will result in a fixed deduction of €150.

XIV. THE HOUSE IS NON-SMOKING
It is FORMALLY forbidden to smoke in the house. A finding of non-compliance with this clause (ashes, burns, even weak odours, etc.) will result in a flat-rate deduction of 300 euros.

XV. PHONE / WEB
This rental offers the possibility of connecting to the Wifi network only to tenants and only during their rental period. Each user is legally responsible for the use he makes of this connection. He undertakes to use the means made available to him in accordance with the laws and regulations in force, to respect the rules and computer ethics and in particular:

- do not disclose the network password to others
- not to consult sites of a racist, pedophile nature or inciting hatred and violence
- not to commit crimes and acts of piracy affecting the rights of others and the safety of persons hide his true identity, alter or modify network configuration data
- interrupt or disrupt the normal operation of the network and of a system connected to the network
- to connect or try to connect to a site without being authorized to do so

Connection to the network by a minor is the responsibility of the signatory of the rental
The use of the internet and the telephone must not generate any additional cost compared to the FREE package subscribed. The conditions are provided in the welcome booklet available in the house. Differences will be deducted from the security deposit upon presentation of proof by the owner.
French LAW HADOPI: Proposed internet access should not be used in any way for reproduction purposes, representation, provision or disclosure to the public of works or objects protected by copyright or neighbouring law, such as texts, images, photographs, musical works, audiovisual works, software and video games, without the permission of the holders of the rights provided for books I and II of the intellectual property code where such authorization is required. By making this internet access available, we would like to invite you to adopt a responsible attitude regarding the use of this internet connection. Failing that, the landlord will be obliged to disclose the contact information of the tenant who used the owner's internet access.
Internet access being made available free of charge, there will be no reduction in the rental in the event of low speed or total or partial non-functioning.
National and international television channels are accessible free of charge via the Internet.

XVI. CLEANING
-Benefit included in rent: cleaning floors, sinks, showers and toilets, dust, glazing, shimmers, tidy interior and exterior furniture
-At the expense of the tenant: the general condition of the house and these exteriors must be the same as that of the arrival of the tenant. A cleaning "like at home" is expected, especially dishes made and rows, furniture and decorations inside and outside in place, emptied trash cans, clean chair tables, no indoor and outdoor waste, grill and barbecue utensils cleaned, oven grid cleaned. The composting bin must be emptied and cleaned.
All sheets (except duvets, mattress pads and pillows) and towels must be removed and grouped together.
-For «La Calade de Joux », il the wood stone is used, the stone, the ashtray and the window has to be cleaned.

-The rent includes a cleaning time of 5 hours at 30 euros per hour. The additional cleaning charge will be charged at 30 euros per hour. The dirty barbecue grill will be charged 50 euros.

XVII. SUPPLEMENTS

La Croix Dupuy :

-Electric vehicule charging : the tenant has the possibility of charging his electric vehicule via « Green Up » socket installed under the carport. A Type 2 charger can be rented for €15 per stay. This socket allows a charge of 25kw over 8 hours. Electricity consumption is billed at 0,30€/kWh. An energy meter is associated with this socket, with a reading on arrival and then on departure. Payement must be made before the departure of the tenant, either in cash (euros) or by credit card.

-Pool heating : The tenant has the option to benefit from pool heating before week 21 and after week 39 (pool closed for the end-of-year holidays). This service is billed in addition and per week. The request must be made at least 3 weeks before the tenant's arrival in order to benefit from heated water as soon as possible. Any request after this deadline does not guarantee a comfortable temperature upon the tenant's arrival. Payment must be made either when booking the cottage or at the latest upon the tenant's arrival with a payment in cash (euros) or by credit card.

La Calade de Joux :

-Wood stove: the tenant has the option to use the wood stove before week 21 and after week 39. This service is charged extra per week (offered for the end-of-year holidays). Kindling, firewood and firelighters are then provided. Payment must be made either when booking the cottage or at the latest upon the tenant's arrival with payment in cash (euros) or by credit card.

French version – Reference document

GITE « LA CALADE de JOUX » 476 Montee de Joux 07110 Chassiers
GITE « LA CROIX DUPUY » 477 Montee de Montquoquiol 07110 Chassiers

Conditions Générales de Vente

0. VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES
Le premier paiement valide l'acceptation des conditions générales de vente décrites ci dessous

I.PRIX DU SÉJOUR
Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après le paiement des arrhes. Il appartient au locataire d'apprécier, avant la signature, si le prix lui convient. Le loyer inclut : ménage normal, consommation énergie et fluide, literie (1 alèse + 1 drap house+1 housse couette par lit , 2 oreillers par personne) , linge toilette (1 petite serviette, 1 grande serviette, 1 drap de bain), produits hygiéniques de démarrage et produits entretiens, accès internet, accès Netflix. La taxe de séjour est comptabilisé en plus suivant les règles en cours à Chassiers. Le solde du loyer doit être réglé au plus tard 3 semaines avant l'arrivée du locataire.

II. DURÉE DU SÉJOUR
Le locataire loue le logement pour une durée déterminée, inscrite sur le contrat. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit besoin de donner congé.
La location ne pourra être prolongée sans l'accord préalable écrit du propriétaire.
Un séjour raccourci par le locataire ne donnera droit à aucun remboursement.

III. ANNULATION
-Annulation par le propriétaire : celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.
-Annulation par le locataire : celui-ci perdra les arrhes s'il se désiste plus de 21 jours avant la prise d'effet du bail. S'il se désiste 21 jours avant la prise d'effet du bail, il perdra la totalité du loyer versé.
-Clause Covid-19 : si le locataire est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison de dispositions réglementaires générales mises en place par l'État (confinement de la région d'origine, interdiction de déplacement, frontière fermée,...) ou si le propriétaire est dans l'obligation de renoncer à la location de vacances en raison de dispositions réglementaires mises en place par l'État (restrictions d'accès, interdiction de louer, etc...), le locataire pourra choisir soit de décaler son séjour sur une autre période (décalage maximum de 12 mois avec éventuellement ajustement loyer suivant grille tarifaire), soit être intégralement remboursé.

IV. ASSURANCES
Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour les différents risques (voir si couverture avec l'assurance principale multirisque ou souscrire une assurance spécifique). Le locataire doit joindre un justificatif 3 semaines avant l'entrée dans la location.

V. DÉPÔT DE GARANTIE (caution)
A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés aux locaux et/ou biens, aux mobiliers et/ou aux objets garnissant les lieux et/ou non-respect des clauses de charges décrites ci-dessus et/ou perte des clefs et/ou perte d'objets et/ou non respects des alertes météo France, le locataire versera la somme indiquée dans le contrat.
Cette somme sera à verser au plus tard le jour d'arrivée dans la location par une empreinte carte bancaire en pré-autorisation (terminal Smile&Pay - non encaissée par le propriétaire). L'empreinte

bancaire sera annulée au plus tard 30 jours après la fin de la location ou à la fin des travaux nécessitant l'intervention d'un artisan, totalement ou partiellement si et seulement si des sommes étaient dues au propriétaire au titre des charges ou réparations locatives.
A défaut, un paiement cash pourra être accepté. Il sera restitué à la fin de la location ou à la fin des travaux nécessitant l'intervention d'un artisan, totalement ou partiellement si et seulement si des sommes étaient dues au propriétaire au titre des charges ou réparations locatives.
Les chèques ne sont pas acceptés.

VI. ARRIVÉE ET DÉPART

-Le propriétaire, ou son représentant, reçoit le locataire pour les formalités d'arrivée.
Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (état des lieux, inventaire, remise des clefs), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous par défaut le jour et l'heure précisé dans le contrat. Ce rendez-vous pourra être modifié à condition que les deux parties en soient dûment informées. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date et heure d'arrivée indiquée sur le contrat et sans accord préalable sur une autre date/heure, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les sommes versées restent acquises au propriétaire.
-L'état des lieux et le départ doivent avoir lieu impérativement avant le jour et l'heure précisé dans le contrat. Ce rendez-vous pourra être anticipé à condition que les deux parties en soient dûment informées.
-En cas d'arrivée tardive après 22h, un supplément de 30€/heure commencée sera facturé.

VII. OCCUPATION DES LIEUX

Le logement ne doit, sous aucun prétexte, être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur la réservation.

VIII. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu de :
-Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
-Assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.
-Entretenir les logements en état de servir à l'usage prévu.
-Intervenir rapidement pour solder d'éventuels problèmes survenus pendant le séjour

IX. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le logement est remis au locataire en parfait état de propreté et de rangement, les appareils électroménagers sont propres et en parfait état de marche, les lieux (intérieur et extérieur) ne comportent aucune marque de dégradation quelle qu'elle soit.
La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le locataire s'engage notamment à :
-Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc…)
- Respecter la tranquillité sonore du voisinage (Arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01):
    Du lundi au vendredi : Avant 8h, entre 12h et 14h, après 19h30,
    Le Samedi avant 9h, entre 12h et 15h, après 19h,
    Dimanche et jours fériés avant 10h et après 12h
-Ne pas dégrader et ne pas salir l'extérieur de la propriété
-Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du propriétaire
-Ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles

-Ne réaliser aucun feu ou barbecue dans la maison ou dans la propriété, à l'exception du barbecue en dur sur la terrasse à côté de la cuisine. Les locataires s'engagent à ne pas laisser ces feux sans surveillance et à s'assurer de l'extinction complète à la fin de leur utilisation.
-Autoriser le propriétaire ou son représentant à effectuer les travaux d'entretiens (maintenance piscine / entretiens espaces verts) et toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.
-Ne pas s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
-Respecter les alertes Météo France (alertes orages, vent violent,…) qui entraîneraient des dégâts facilement évitables (parasols fermés, fenêtres et portes fermées, matériels audio rangés, ….)
-Isoler les équipements internet et multimédia en cas d'orages

X. NUISANCES

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable du voisinage et des insectes éventuels, des irrégularités et/ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'électricité, de téléphonie mobile, d'internet ou d'eau, etc… et décline toute responsabilité pour manque de jouissance ne provenant pas de son fait.
De même, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de l'éventuel mauvais temps, empêchant le locataire de profiter de l'espace extérieur proposé à la location.

XI. PISCINE

Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine, en particulier s'il séjourne avec de jeunes enfants, dont il doit assurer la surveillance. Il prend l'entière responsabilité des conséquences matérielles et corporelles qui pourraient découler d'accidents ou autres incidents liés à l'utilisation de la piscine, notamment pour la surveillance des baigneurs ne sachant pas nager ou ne maîtrisant pas cet art.
A la Calade de Joux, la mise en marche de l'alarme est de la responsabilité du locataire
Le locataire doit effectuer le petit entretien (nettoyage filtre skimmer, passage du robot automatique)
Le propriétaire s'assure du bon fonctionnement général de la piscine (présence en journée d'un flux d'eau caractérisant le fonctionnement de la pompe, niveau d'eau au dessus des skimmers) et de la bonne qualité de l'eau (eau limpide, sans trace verte). En cas de constats d'un dysfonctionnement, le locataire doit prévenir immédiatement le propriétaire.
La piscine est ouverte durant toute la saison de location, sauf pour les fêtes de fin d'année.
Pour la Croix Dupuy et concernant le chauffage de l'eau de la piscine:

- L'atteinte de la température de consigne Tc est conditionnée par les conditions météo et la mise en place systématique de la couverture à bulle quand la piscine n'est pas utilisée. En condition normale, la température de l'eau peut varier de Tc-2°C (démarrage de la pompe à chaleur) à Tc+1°C maxi (arrêt de la pompe à chaleur). La pompe a chaleur est connectée et pilotée à distance (marche / arrêt , consigne Tc)
- De semaine 21 inclus à semaine 39 inclus: le chauffage est inclus dans le prix de la location. La consigne de température Tc est de 26°C. Si la température Tc-2°C n'est pas atteinte à cause des conditions climatiques ou de la non mise en place de la couverture à bulle, aucun dédommagement ne sera réalisé.
- Avant semaine 21 et après semaine 39 : la piscine n'est pas chauffée. Le chauffage peut être activé à la semaine sur demande du locataire, voir condition §XVI. La consigne de température Tc est de 24°C. En cas de température inférieure à 22°C constatée à la date d'arrivée du client, un remboursement partiel sera accordé. Ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés jusqu'à la première journée au cours de laquelle une température minimale de 22°C est atteinte, telle que mesurée en fin de journée.

XII. ANIMAL DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie sont autorisés gratuitement. Les chiens de catégorie 1 & 2 ne sont pas autorisés dans la propriété (liste suivant arrêté du 27/4/1999 pour application de l'article 211-1 du code rural). L'accès à la propriété pourra être refusé si ces conditions ne sont pas respectées. Les sommes versées restent alors acquises au propriétaire.

Les déjections doivent être ramassées sur toutes les zones d'activités (autour du gîte, piscine, espace de jeux, terrasses, …)

Les animaux ne doivent pas aller dans la piscine.

Les animaux ne doivent pas divaguer en dehors de la limite de la propriété.

Dans tous les cas, un constat de dégradations (griffures, poils excessifs, dégâts caractéristiques, …) se traduira par une retenue forfaitaire de 150€

XIII. LA MAISON EST NON FUMEUR

Il est FORMELLEMENT interdit de fumer dans la maison. Un constat de non respect de cette clause (cendres, brûlures, odeurs même faibles, ...) se traduira par une retenue forfaitaire de 300 €.

XIV. TELEPHONE / INTERNET

Cette location offre la possibilité de se connecter au réseau Wifi aux seuls locataires et uniquement pendant leur periode de location. Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur, à respecter les règles et la déontologie informatique et notamment :

- ne pas divulguer le mot de passe des réseaux à autrui
- ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et à la violence
- ne pas commettre de délits et actes de piratage portant aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes
- de masquer sa véritable identité, altérer ou modifier des données de paramétrage du réseau
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau et d'un système connecté au réseau
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

La connexion au réseau par un mineur est sous la responsabilité du signataire de la location

L'utilisation d'internet et du téléphone ne doit générer aucun surcoût par rapport au forfait souscrit avec la société FREE. Les conditions sont fournies dans le livret d'accueil disponible dans la maison. Les écarts seront prélevés sur le dépôt de garantie sur présentation du justificatif par le propriétaire.

Loi française HADOPI : L'accès à internet proposé ne doit en aucune manière être utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. En mettant à disposition cet accès à internet, nous souhaitons vous inviter à adopter une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet. A défaut, le propriétaire se verra dans l'obligation de divulguer les coordonnées du locataire ayant utilisé l'accès internet du propriétaire.

L'accès internet étant mis gratuitement à disposition, il ne sera en aucun cas envisagé de réduction sur la location en cas de faible débit ou de non-fonctionnement total ou partiel.

Les chaînes télévision nationales et internationales sont accessibles gratuitement par le réseau internet.

XV. MENAGE

-Prestation incluse dans le loyer : nettoyage des sols, des éviers, douches et sanitaires, poussières, vitrage, miroiteries, mobiliers intérieur et extérieur rangés

-A la charge du locataire : l'état général de la maison et de ces extérieurs doit être identique à celui de l'arrivée du locataire. Un ménage "comme chez vous" est attendu, en particulier vaisselles faites et rangées, mobiliers et décorations intérieur et extérieur en place, tables-chaises propres, aucun déchet intérieur et extérieur, poubelles vidées, grille et ustensiles barbecue nettoyés, grille four nettoyée. La poubelle compostage doit être vidée et nettoyée.

L'ensemble des draps (sauf les couettes, les alèses matelas et oreillers) et des serviettes doit être enlevés et regroupés.

Pour La Calade de Joux, si l'option « poêle à bois » a été souscrite, le poêle doit être vidé, le cendrier vidé et la vitre nettoyée.

Le loyer intègre une durée de ménage de 5 heures à 30€/h. La charge supplémentaire de ménage sera facturée à 30€/h. La grille barbecue non nettoyée sera facturée 50€.

XVI. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES PAYANTES

La Croix Dupuy :

-Charge vehicule électrique : le locataire a la possibilité de charger son véhicule électrique via la prise « GREEN UP » (avec cordon mode 1 ou 2 non fourni) installée sous l'abri voiture. Cette prise permet une charge de 25kw sur 8h. Un chargeur type 2 peut etre loué pour 15€ par sejour.

La consommation électrique est facturée au taux de 0,30€/kWh. Un compteur d'énergie est associé à cette prise, avec un relevé à l'arrivée puis au départ. Le paiement doit être assuré avant le départ du locataire, soit en cash (euros), soit par carte bancaire.

-Chauffage piscine : le locataire a la possibilité de profiter du chauffage de la piscine avant la semaine 21 et après la semaine 39 (piscine fermée pour les fêtes de fin d'année). Cette prestation est facturée en plus et par semaine. La demande doit être formulée au plus tard 3 semaines avant l'arrivée du locataire afin de profiter au plus tôt d'une eau chauffée. Toute demande hors délai ne permet pas de garantir une température confortable à l'arrivée du locataire. Le paiement doit etre assuré soit à la réservation du gite, soit au plus tard à l'arrivée du locataire avec un paiement en cash (euros) ou par carte bancaire.

La Calade de Joux :

-Poêle à bois : le locataire a la possibilité de profiter du poêle à bois avant la semaine 21 et après la semaine 39. Ce service est facturé en plus à la semaine (offert pour les fêtes de fin d'année). Le bois d'allumage, le bois de chauffage et les allume feux sont alors fournis. Le paiement doit être assuré soit à la réservation du gîte, soit au plus tard à l'arrivée du locataire avec un paiement en cash (euros) ou par carte bancaire.